

DU 27 JUILLET AU 23 AOÛT 2017

Alençon PLAGE

#3
PARC DES
PROMENADES

*Bar et restauration sur place - Animations gratuites et ouvertes à tous
Concerts, spectacles, jeux pour enfants, aérovoile, tournois sportifs, cinéma en plein air*

VILLE D'ALENÇON
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2017-06

PUBLIÉ LE 18 AOÛT 2017

ARRÊTÉS

AREGL/ARVA2017-476	POLICE Réglementation du stationnement et de la circulation - Cérémonie patriotique - Commémoration du 12 Août 1944 - Célébration du 73 ^{ème} anniversaire de la libération d'Alençon - Samedi 12 août 2017
AREGL/ARVA2017-477	POLICE Arrêté municipal accordant l'autorisation de construire un établissement recevant du public - Ensemble Scolaire Saint François de Sales - 100 Rue Labillardière- 61000 ALENCON
AREGL/ARVA2017-478	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - travaux pour le déploiement de la fibre optique - rue de Guéramé - du lundi 10 juillet 2017 au vendredi 21 juillet 2017
AREGL/ARVA2017-479	POLICE poursuite d'exploitation - lycée Alain (bâtiment internat) - 27 boulevard Mézeray - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2017-480	POLICE poursuite d'exploitation - lycée Alain (bâtiment externat) - 27 boulevard Mézeray - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2017-481	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de mise en accessibilité PMR Rue Saint Léonard - <u>Arrêté modificatif</u> - Prolongation jusqu'au vendredi 7 juillet 2017
AREGL/ARVA2017-482	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Aménagement de la place du champ du roi - du lundi 10 juillet au vendredi 1 ^{er} septembre 2017
AREGL/ARVA2017-483	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - travaux place du champ du roi - du lundi 10 juillet au vendredi 14 juillet 2017
AREGL/ARVA2017-484	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - travaux place du champ du roi - du mardi 1 ^{er} août au jeudi 31 août 2017
AREGL/ARVA2017-485	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - travaux rue Chesneau de la Drouerie - présence d'un échafaudage - du lundi 4 septembre 2017 au vendredi 15 septembre 2017
AREGL/ARVA2017-486	POLICE Ouverture au public et poursuite d'exploitation - institut régional de formation sanitaire et sociale - 5 rue du Gue de Gesnes - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2017-487	POLICE Arrêté Municipal accordant l'autorisation de travaux - un établissement recevant du public - Bâtiment H (Technologie) du Lycée Alain - 7 à 9 Chemin de Maures à ALENCON
AREGL/ARVA2017-488	POLICE Arrêté Municipal accordant l'autorisation de travaux - Visant à mettre en conformité un établissement recevant du public - SALON DE BEAUTE CLARA MISSOKO - 5 Rue de la Chaussée à ALENCON
AREGL/ARVA2017-489	POLICE Arrêté municipal accordant l'autorisation de construire un établissement recevant du public - Ancienne Ecole du Point du Jour - 22 à 24 rue du Vicques- 61000 ALENCON
AREGL/ARVA2017-490	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - course cycliste « le tour de l'orne » - samedi 9 septembre 2017
AREGL/ARVA2017-491	POLICE Règlementation du stationnement. - travaux de désherbage et nettoyage de diverses rues - mercredi 26 juillet 2017 et mercredi 2 août 2017
AREGL/ARVA2017-492	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - rue de la fuie des vignes - déménagement - samedi 15 juillet 2017
AREGL/ARVA2017-493	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - travaux de marquage au sol - rue Boucher de Perthes - du lundi 17 juillet 2017 dimanche 23 juillet 2017

AREGL/ARVA2017-494	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - travaux de marquage au sol - rue de l'Eglise - du lundi 17 juillet 2017 au dimanche 23 juillet 2017
AREGL/ARVA2017-495	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - travaux de branchement électrique - passage Cazault - du lundi 10 juillet 2017 au mercredi 12 juillet 2017
AREGL/ARVA2017-496	POLICE Arrêté Municipal accordant l'autorisation de travaux - Visant à mettre en conformité un établissement recevant du public - EURL OPTIQUE BATREL - 47 Rue aux Sieurs à ALENCON
AREGL/ARVA2017-497	POLICE Arrêté Municipal accordant l'autorisation de travaux - Visant à mettre en conformité un établissement recevant du public - SARL GGG GIMONET ALENCON OUVERTURES - 12 rue du Jeudi à ALENCON
AREGL/ARVA2017-499	POLICE Arrêté Municipal accordant l'autorisation de travaux - Visant à mettre en conformité un établissement recevant du public Sanitaires Publics (Proche Eglise de Montsort) - Rue des Tisons à ALENCON
AREGL/ARVA2017-500	POLICE Arrêté Municipal accordant l'autorisation de travaux - Visant à mettre en conformité un établissement recevant du public Sanitaires Publics (Cimetière St Léonard) - Rue de Villeneuve à ALENCON
AREGL/ARVA2017-501	POLICE Arrêté Municipal accordant l'autorisation de travaux - Visant à mettre en conformité un établissement recevant du public - Sanitaires Publics (Cimetière de Montsort) - Chemin de Haut Eclair à ALENCON
AREGL/ARVA2017-502	POLICE Arrêté Municipal accordant l'autorisation de travaux - Visant à mettre en conformité un établissement recevant du public - Gymnase Louvrier - 22 avenue de Koutiala à ALENCON
AREGL/ARVA2017-503	POLICE Arrêté Municipal accordant l'autorisation de travaux - Visant à mettre en conformité un établissement recevant du public - Foyer des Anciens de Courteille - 4 Bis rue Lhotellier à ALENCON
AREGL/ARVA2017-504	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - rue louis braille - rue du président René Coty - vide grenier - comité de quartier croix mercier - dimanche 17 septembre 2017
AREGL/ARVA2017-505	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement « LE 48 » - 48 Rue du Mans - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2017-506	POLICE Fermeture définitive - cinéma les 4 Normandy - 18/20 Grande Rue - 61000 ALENCON
AREGL/ARVA2017-507	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - 21 rue Seurin - Déménagement - samedi 22 juillet 2017
AREGL/ARVA2017-508	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - 52 rue du château - Emménagement - dimanche 30 juillet 2017 et mardi 22 août 2017
AREGL/ARVA2017-509	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - rue du Collège - travaux de pose de menuiseries - lundi 17 juillet au mercredi 19 juillet 2017
AREGL/ARVA2017-510	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - rue de Lancrel - travaux de réfection de tranchées - du mercredi 19 juillet au vendredi 21 juillet 2017
AREGL/ARVA2017-511	POLICE Réglementation du stationnement - Travaux de désherbage et nettoyage diverses rues - du lundi 14 août 2017 au lundi 28 août 2017
AREGL/ARVA2017-512	POLICE Réglementation de la circulation - ouverture de chambre sur chaussée pour réparation du réseau orange - giratoire entre la rue Cazault et le bd de la République - le 25 juillet 2017
AREGL/ARVA2017-513	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de pose de réseau de chauffage - Place Foch et rue Alexandre i ^{er} - du mardi 1 ^{er} août au vendredi 1 ^{er} septembre 2017
AREGL/ARVA2017-514	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - travaux d'éclairage public - place Foch et rue Alexandre i ^{er} - du mardi 22 août au vendredi 8 septembre 2017

AREGL/ARVA2017-515	POLICE réglementation de la circulation et du stationnement - les galopades du patrimoine - le vendredi 15 septembre 2017
AREGL/ARVA2017-516	POLICE Arrêté municipal accordant l'autorisation de construire un établissement recevant du public - station service « relais saint blaise » - 126 avenue de Basingstoke 61000 Alençon
AREGL/ARVA2017-517	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - rue du Collège - travaux de pose de menuiseries - prolongation jusqu'au 21 juillet 2017
AREGL/ARVA2017-518	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - travaux de réfection de tranchées - avenue du Général Leclerc - du lundi 11 septembre 2017 au mardi 19 septembre 2017
AREGL/ARVA2017-519	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - travaux de réfection de tranchées - rues Denis Papin et Odolant Denos - du lundi 4 septembre 2017 au mardi 12 septembre 2017
AREGL/ARVA2017-520	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Remplacement du réseau d'eau potable - rue des châtelets - du lundi 4 septembre 2017 au samedi 30 septembre 2017
AREGL/ARVA2017-521	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - établissement « la case des saveurs réunionnaises » - 39 cours Clémenceau -61000 Alençon
AREGL/ARVA2017-522	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - travaux éclairage public - avenue Kennedy - du mardi 22 août 2017 au vendredi 25 août 2017
AREGL/ARVA2017-523	POLICE Réglementation du stationnement - vide grenier commune libre de Monsort - place du champ du roi - dimanche 10 septembre 2017
AREGL/ARVA2017-523.1	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - travaux réseau de chaleur - rue Anne Marie Javouhey - le mercredi 2 août 2017
AREGL/ARVA2017-524	POLICE Réglementation du stationnement - vide grenier - parking du lycée Marcel Mezen - Samedi 26 août 2017
AREGL/ARVA2017-525	POLICE Réglementation du stationnement - Cithém Festival - rue Porchaine - samedi 26 et dimanche 27 août 2017
AREGL/ARVA2017-526	POLICE Arrêté municipal accordant l'autorisation de construire un établissement recevant du public - SCI Immodent 61 - 20 rue du lieutenant Tirouflet 61000 Alençon
AREGL/ARVA2017-527	POLICE Arrêté municipal accordant l'autorisation de construire un établissement recevant du public - cabinet dentaire - 23 rue de Guéramé 61000 Alençon
AREGL/ARVA2017-528	POLICE Arrêté municipal accordant l'autorisation de modifier un établissement recevant du public - transformation d'un hôtel particulier en centre communal d'action sociale - 2 rue du Temple 61000 Alençon
AREGL/ARVA2017-529	POLICE Arrêté municipal accordant l'autorisation de modifier un établissement recevant du public - Café du Théâtre - 78 place de la halle au blé 61000 Alençon
AREGL/ARVA2017-530	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de raccordement de la fibre optique - rue Seurin - Vendredi 11 août 2017
AREGL/ARVA2017-531	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - travaux pour le tirage de la fibre optique - rue de Villeneuve - du mercredi 16 août 2017 au lundi 4 septembre 2017
AREGL/ARVA2017-532	POLICE Régulation de la population des pigeons communs
AREGL/ARVA2017-534	POLICE Réglementation du stationnement - Place Poulet Malassis - Association Vive la Résistance - Samedi 12 août 2017
SA/ARVA2017-27	CONSEIL MUNICIPAL Délégation d'une partie des fonctions du Maire à Madame Simone BOISSEAU - Conseiller délégué
SA/ARVA2017-28	CONSEIL MUNICIPAL Délégation d'une partie des fonctions du Maire à Madame Catherine DESMOTS - Conseiller délégué
SA/ARVA2017-29	CONSEIL MUNICIPAL Délégation d'une partie des fonctions du Maire à Madame Christine HAMARD - Conseiller délégué

SA/ARVA2017-30	<u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Délégation d'une partie des fonctions du Maire à Madame Ghéziel KHADIRY- Conseiller délégué
SA/ARVA2017-31	<u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services - Monsieur Claude LE BRUN
SA/ARVA2017-32	<u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Délégation de signature à la Responsable du service Gestion des carrières et Paie - Madame Maud BORDERIE-MOULIN
SA/ARVA2017-33	<u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Délégation de signature à la Responsable du service Recrutement et formation - Madame nathalie CHAIGNARD
SA/ARVA2017-34	<u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Délégation de signature - Tenue des registres municipaux
SA/ARVA2017-35	<u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Délégation de signature à Madame Nathalie LURSON

ARRÊTÉS

AREGL/ARVA2017-476

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION -CÉRÉMONIE PATRIOTIQUE - COMMÉMORATION DU 12 AOÛT 1944 - CÉLÉBRATION DU 73^{ÈME} ANNIVERSAIRE DE LA LIBÉRATION D'ALENÇON - SAMEDI 12 AOÛT 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Samedi 12 août 2017, de 15h00 à 19h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies empruntées par le défilé militaire à savoir :

- Rue du Pont Neuf, dans la partie de cette voie comprise entre la Place du 103^{ème} RI et la Grande Rue.
- Grande Rue dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Pont Neuf et la rue du Val Noble.
- Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Pont Neuf et la rue Matignon.
- Rue Matignon.
- Place Masson.

Article 2 – Samedi 12 août 2015, de 8h00 à 20h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

- Rue du Pont Neuf, aux abords du monument Leclerc.
- Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, aux abords du monument Leclerc.
- Place Masson, sur la totalité de la place.
- Place Foch, sur une surface équivalente à 30 places de stationnement, du côté de la rue de Bretagne.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - ENSEMBLE SCOLAIRE SAINT FRANÇOIS DE SALES - 100 RUE LABILLARDIÈRE- 61000 ALENCON

ARRÊTE

Article 1er – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux est acceptée ;

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux des 2 sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 04/07/2017

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX POUR LE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE - RUE DE GUÉRAMÉ - DU LUNDI 10 JUILLET 2017 AU VENDREDI 21 JUILLET 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} - **Du 10 juillet 2017 au vendredi 21 juillet 2017**, la chaussée sera rétrécie rue de Guéramé dans la partie de cette voie comprise entre le n° 62 et le n° 64, avec la mise en place d'un alternat par feux.

Article 2 – **Du 10 juillet 2017 au vendredi 21 juillet 2017**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3– Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5– Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

**POURSUITE D'EXPLOITATION - LYCEE ALAIN (BATIMENT INTERNAT) - 27 BOULEVARD
MÉZERAY - 61000 ALENÇON**

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Le bâtiment Internat du Lycée Alain – 27 boulevard Mezeray à 61000 Alençon, relevant de la réglementation des établissements recevant du public de type R avec hébergement et N de la 3^{ème} catégorie est autorisé à poursuivre son ouverture au public.

ARTICLE 2 – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et une copie sera transmise à Madame le Préfet.

Reçue en Préfecture le : 04/07/2017

POLICE

**POURSUITE D'EXPLOITATION - LYCEE ALAIN (BATIMENT EXTERNAT) - 27 BOULEVARD
MÉZERAY - 61000 ALENÇON**

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Le bâtiment externat du Lycée Alain – 27 boulevard Mezeray à 61000 Alençon, relevant de la réglementation des établissements recevant du public de type R de la 2^{ème} catégorie est autorisé à poursuivre son ouverture au public.

ARTICLE 2 – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera notifié à l’exploitant et une copie sera transmise à Madame le Préfet.

Reçue en Préfecture le : 04/07/2017

AREGL/ARVA2017-481

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ PMR RUE SAINT LÉONARD - ARRÊTÉ MODIFICATIF - PROLONGATION JUSQU’AU VENDREDI 7 JUILLET 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les dispositions prévues à l’article 1 et 2 de l’arrêté municipal ARVA2017-366 du 14 juin 2017 sont prolongées jusqu’au **vendredi 7 juillet 2017**.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 6 –Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour régler la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-482

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - AMENAGEMENT DE LA PLACE DU CHAMP DU ROI - DU LUNDI 10 JUILLET AU VENDREDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 10 juillet 2017 au vendredi 1^{ER} Septembre 2017, la circulation de tous les véhicules sera interdite Place du Champ du Roi dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Gué de Gesnes et la rue Noblesse.
L’accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 - Du lundi 10 juillet 2017 au vendredi 1^{ER} Septembre 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5– Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et au droit du chantier.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-483

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX PLACE DU CHAMP DU ROI - DU LUNDI 10 JUILLET AU VENDREDI 14 JUILLET 2017

ARRÊTE

Article 1^{er}- **Du lundi 10 juillet 2017 au vendredi 14 juillet 2017**, la chaussée sera rétrécie au carrefour Place du Champ du Roi/Rue du Gué de Gesnes, avec la mise en place d'un alternat par feux.

Article 2 - **Du lundi 10 juillet 2017 au vendredi 14 juillet 2017**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX PLACE DU CHAMP DU ROI - DU MARDI 1^{ER} AOUT AU JEUDI 31 AOUT 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du mardi 1^{er} aout au jeudi 31 aout 2017 (pendant 5 jours sur cette période), la circulation de tous les véhicules sera interdite Place du Champ du Roi dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Change et la rue du Boulevard.
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 - Du mardi 1^{er} aout au jeudi 31 aout 2017 (pendant 5 jours sur cette période), le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et au droit du chantier.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX RUE CHESNEAU DE LA DROUERIE - PRÉSENCE D'UN ÉCHAFFAUDAGE - DU LUNDI 4 SEPTEMBRE 2017 AU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du lundi 4 septembre 2017 au vendredi 15 septembre 2017, la chaussée sera rétrécie rue Chesneau de la Drouerie aux abords du n°24 de cette voie.

Article 2 - Du lundi 4 septembre 2017 au vendredi 15 septembre 2017, le stationnement de tous les véhicules, sera interdit face au n° 24 rue Chesneau de la Drouerie, sur une surface équivalente à deux places de stationnement.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-486

POLICE

OUVERTURE AU PUBLIC ET POURSUITE D'EXPLOITATION - INSTITUT REGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE - 5 RUE DU GUE DE GESNES - 61000 ALENÇON

ARRÊTE

ARTICLE 1er – L'institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale – 5 Rue du Gué de Gesnes à 61000 Alençon, relevant de la réglementation des établissements recevant du public de type R de la 2^{ème} catégorie est autorisé à ouvrir au public et poursuivre son exploitation.

ARTICLE 2 – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et une copie sera transmise à Madame le Préfet.

Reçue en Préfecture le : 04/07/2017

AREGL/ARVA2017-487

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX - UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - BÂTIMENT H (TECHNOLOGIE) DU LYCÉE ALAIN - 7 À 9 CHEMIN DE MAURES À ALENCON

ARRÊTE

Article 1er – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux de réhabilitation du Bâtiment H (technologie) du Lycée Alain – situé 7 à 9 rue du Chemin du Maure à Alençon, est acceptée ;

Article 2 – Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 04/07/2017

AREGL/ARVA2017-488

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX - VISANT À METTRE EN CONFORMITÉ - UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - SALON DE BEAUTE CLARA MISSOKO - 5 RUE DE LA CHAUSSÉE À ALENCON

ARRÊTE

Article 1er – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la mise en conformité de l'établissement, est acceptée ;

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 04/07/2017

AREGL/ARVA2017-489

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - ANCIENNE ECOLE DU POINT DU JOUR - 22 A 24 RUE DU VICQUES- 61000 ALENCON

ARRÊTE

Article 1er – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux est acceptée ;

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux des 2 sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 04/07/2017

AREGL/ARVA2017-490

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - COURSE CYCLISTE
« LE TOUR DE L'ORNE » - SAMEDI 9 SEPTEMBRE 2017**

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Samedi 9 Septembre 2017, de 13h00 à 15h00**, la circulation de tous les véhicules (sauf bus urbain) sera interdite Rue de Bretagne, dans la partie de cette voie comprise entre le rond-point de la Place Foch et la limite de Commune avec Condé Sur Sarthe.

La traversée du giratoire des Portes de Bretagne sera néanmoins autorisée sous le contrôle et sous les directives des signaleurs afin de permettre l'accès des véhicules à la zone commerciale « les Portes de Bretagne ».

L'accès des riverains sera néanmoins autorisé dans la limite des possibilités offertes par le bon déroulement de l'épreuve.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de l'épreuve sportive.

Article 2 – Du vendredi 8 Septembre à 20h00 au samedi 9 Septembre à 15h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la totalité de la Place Foch. La circulation des véhicules sera maintenue rue Alexandre 1^{er}.

Article 3 – Les dispositions du présent arrêté en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules seront matérialisées par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs de l'épreuve sous le contrôle de la collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-491

POLICE

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE DÉSHÉBAGE ET NETTOYAGE DE DIVERSES RUES - MERCREDI 26 JUILLET 2017 ET MERCREDI 2 AOUT 2017

ARRÊTE

Article 1 – mercredi 26 juillet 2017 et le mercredi 2 aout 2017, de 7h00 à 17h00, la chaussée sera rétrécie et le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

VOIE CONCERNÉE	DATE
Impasse du Gué de Montsort	Mercredi 26 Juillet 2017
Rue du Boulevard	Mercredi 26 Juillet 2017
Place du Champ du Roy	Mercredi 26 Juillet 2017
Rue Noblesse	Mercredi 26 Juillet 2017
Rue du Change	Mercredi 26 Juillet 2017
Rue des Fabriques	Mercredi 2 Aout 2017
Rue Notre Dame de Lorette	Mercredi 2 Aout 2017
Ruelle Notre Dame de Lorette	Mercredi 2 Aout 2017
Passage Cazault	Mercredi 2 Aout 2017
Rue Louis Rousier	Mercredi 2 Aout 2017

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-492

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RUE DE LA FUIE DES VIGNES - DÉMÉNAGEMENT - SAMEDI 15 JUILLET 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Samedi 15 Juillet 2017, de 7h30 à 18h**, en raison de la présence d'un camion de déménagement, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de la Fuie des Vignes dans la partie de cette voie comprise entre le carrefour avec la rue du Dr Becquembois et la rue du Dr Bailleul. à partir du carrefour avec le boulevard Mézeray.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant la durée du déménagement.

Article 2 – Un itinéraire de déviation sera mis en place par le pétitionnaire :

- Sens 1 : Rue du Dr Becquembois, rue Piquet, rue du Dr Bailleul, rue Cazault, rue du Dr Becquembois,
- Sens 2 : rue du Dr Bailleul, rue Cazault, rue du Dr Becquembois

Article 3 - **Samedi 15 Juillet 2017, de 7h30 à 18h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du n°2 rue de la Fuie des Vignes à Alençon.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-493

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE MARQUAGE AU SOL - RUE BOUCHER DE PERTHES - DU LUNDI 17 JUILLET 2017 DIMANCHE 23 JUILLET 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 17 Juillet 2017 au dimanche 23 Juillet 2017, la chaussée sera rétrécie rue Boucher de Perthes, avec mise en place d'un alternat manuel B15/C18

Article 2 – Du lundi 17 Juillet 2017 au dimanche 23 Juillet 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-494

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE MARQUAGE AU SOL - RUE DE L'ÉGLISE - DU LUNDI 17 JUILLET 2017 AU DIMANCHE 23 JUILLET 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 17 Juillet 2017 au dimanche 23 Juillet 2017, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de l'Église.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant la durée des travaux.

Article 2 – Un itinéraire de déviation sera mis en place par :

- Sens 1 : rue Marchand Saillant, rue Tirouflet, rue de Cerisé, rue Pierre Bayard,
- Sens 2 : rue Pierre Bayard, rue de Cerisé, rue Tirouflet, rue Marchand Saillant

Article 3 – Du lundi 17 Juillet 2017 au dimanche 23 Juillet 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-495

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE BRANCHEMENT ELECTRIQUE - PASSAGE CAZAULT - DU LUNDI 10 JUILLET 2017 AU MERCREDI 12 JUILLET 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 10 juillet 2017 au mercredi 12 juillet 2017, la circulation de tous les véhicules sera interdite Passage Cazault à Alençon.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant la durée des travaux.

Article 2 – Du lundi 10 juillet 2017 au mercredi 12 juillet 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-496

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX - VISANT À METTRE EN CONFORMITÉ UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - EURL OPTIQUE BATREL - 47 RUE AUX SIEURS À ALENCON

ARRÊTE

Article 1er - La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la mise en conformité de l'établissement, est acceptée ;

Article 2 - - Les prescriptions portées sur l'avis technique joint au procès-verbal de la Sous-Commissions accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 11/07/2017

AREGL/ARVA2017-497

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX - VISANT À METTRE EN CONFORMITÉ - UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - SARL GGG GIMONET ALENCON OUVERTURES - 12 RUE DU JEUDI À ALENCON

ARRÊTE

Article 1er - La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la mise en conformité de l'établissement, est acceptée ;

Article 2 - - Les prescriptions portées sur l'avis technique joint au procès-verbal de la Sous-Commissions accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 11/07/2017

AREGL/ARVA2017-499

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT À METTRE EN CONFORMITÉ UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - SANITAIRES PUBLICS (PROCHE EGLISE DE MONTSORT) - RUE DES TISONS À ALENCON

ARRÊTE

Article 1er - La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la mise en conformité de l'établissement, est acceptée ;

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 11/07/2017

AREGL/ARVA2017-500

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT À METTRE EN CONFORMITÉ UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - SANITAIRES PUBLICS (CIMETIÈRE ST LÉONARD) - RUE DE VILLENEUVE À ALENCON

ARRÊTE

Article 1er – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la mise en conformité de l'établissement, est acceptée ;

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 11/07/2017

AREGL/ARVA2017-501

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT À METTRE EN CONFORMITÉ- UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - SANITAIRES PUBLICS (CIMETIÈRE DE MONTSORT) - CHEMIN DE HAUT ECLAIR À ALENCON

ARRÊTE

Article 1er – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la mise en conformité de l'établissement, est acceptée ;

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 11/07/2017

AREGL/ARVA2017-502

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT À METTRE EN CONFORMITÉ UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - GYMNASSE LOUVRIER - 22 AVENUE DE KOUTIALA À ALENCON

ARRÊTE

Article 1er – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la mise en conformité de l'établissement, est acceptée ;

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 11/07/2017

AREGL/ARVA2017-503

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT À METTRE EN CONFORMITÉ UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - FOYER DES ANCIENS DE COURTEILLE - 4 BIS RUE LHOTELLIER À ALENCON

ARRÊTE

Article 1er – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la mise en conformité de l'établissement, est acceptée ;

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 11/07/2017

AREGL/ARVA2017-504

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RUE LOUIS BRAILLE – RUE DU PRÉSIDENT RENÉ COTY - VIDE GRENIER – COMITÉ DE QUARTIER CROIX MERCIER - DIMANCHE 17 SEPTEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du samedi 16 Septembre 2017 à 20H00 au dimanche 17 septembre 2017 à 21H00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- Rue Louis Braille, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Augustin Fresnel et la rue des Frères Niverd.
- Rue du président René Coty dans la partie de cette voie comprise entre la rue Augustin Fresnel et la rue des Frères Niverd.

L'accès des véhicules des riverains sera néanmoins toléré selon les possibilités offertes par l'évènement.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 2 – Du samedi 16 Septembre 2017 à 20H00 au dimanche 17 septembre 2017 à 21H00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par le demandeur sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-505

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT « LE 48 »
- 48 RUE DU MANS - 61000 ALENÇON**

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Etablissement «**LE 48**» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Janvier 2017 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2017.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier sur trottoir d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «**LE 48**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**20 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Janvier 2017**.

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-506

POLICE

**FERMETURE DEFINITIVE - CINEMA LES 4 NORMANDY - 18/20 GRANDE RUE – 61000
ALENCON**

ARRÊTE

ARTICLE 1er – L'établissement dénommée « Les 4 Normandy » situé 18/20 Grande Rue à Alençon, classé en type L de la 3^{ème} catégorie sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

ARTICLE 2 – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et une copie sera transmise à Madame le Préfet.

Reçue en Préfecture le : 11/07/2017

AREGL/ARVA2017-507

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - 21 RUE SEURIN -
DÉMÉNAGEMENT - SAMEDI 22 JUILLET 2017**

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Samedi 22 juillet 2017, de 8h00 à 18h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Seurin à Alençon.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant la durée du déménagement.

Article 2 - **Samedi 22 juillet 2017, de 8h00 à 18h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du déménagement.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-508

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - 52 RUE DU CHÂTEAU - EMMÉNAGEMENT - DIMANCHE 30 JUILLET 2017 ET MARDI 22 AOÛT 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} - **Dimanche 30 juillet 2017, de 18h30 à 21h00 et mardi 22 août 2017, de 14h00 à 18h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue du Château à Alençon.

Une déviation sera mise en place par les rues Matignon, Lattre de Tassigny, Garigliano puis la rue de l'Ancienne mairie

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant la durée de l'emménagement.

Article 2 - **Dimanche 30 juillet 2017, de 18h30 à 21h00 et mardi 22 août 2017, de 14h00 à 18h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords de l'emménagement.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-509

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RUE DU COLLEGE - TRAVAUX DE POSE DE MENUISERIES - LUNDI 17 JUILLET AU MERCREDI 19 JUILLET 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 17 juillet au mercredi 19 juillet 2017, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue du collège, dans la partie située entre la rue du Temple et la rue des Filles Notre dame à Alençon.

Une déviation sera mise en place par la rue du Temple.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant la durée de l'emménagement.

Article 2 - Du lundi 17 juillet au mercredi 19 juillet 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-510

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RUE DE LANCREL - TRAVAUX DE REFECTION DE TRANCHEES - DU MERCREDI 19 JUILLET AU VENDREDI 21 JUILLET 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mercredi 19 juillet au vendredi 21 juillet 2017, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains) sera interdite rue de Lancrel, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Sait Isige et le boulevard Mézeray.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

Une pré signalisation sera mise en place :

- Au carrefour rue de Lancrel/Rue Jullien
- Au carrefour rue de Lancrel / Rue Anne Marie Javouhey

Article 2 – Un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens de circulation par :

- Le boulevard Mézeray,
- La rue du Général Fromentin,
- La rue de l'Écusson,
- La Place de Lancrel

Article 3 - Du mercredi 19 juillet au vendredi 21 juillet 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-511

POLICE

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE DESHERBAGE ET NETTOYAGE
DIVERSES RUES - DU LUNDI 14 AOUT 2017 AU LUNDI 28 AOUT 2017**

ARRÊTE

Article 1^{er} – mercredi 26 juillet 2017 et le mercredi 2 aout 2017, de 7h00 à 17h00, la chaussée sera rétrécie et le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

VOIE CONCERNÉE	DATE
Rue Denis Papin	Lundi 14 août 2017
Avenue du Président Wilson	Lundi 14 août 2017
Place de la Résistance	Jeudi 17 août 2017
Rue Odolant Desnos	Lundi 21 août 2017
Boulevard Lenoir Dufresne	Lundi 21 août 2017
Place du Général De Gaulle	Lundi 21 août 2017
Rue de la Pyramide	Jeudi 24 août 2017
Rue de la Demi-Lune	Jeudi 24 août 2017
Place du Général Bonet	Lundi 28 août 2017
Rue des Capucins	Lundi 28 août 2017

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 5 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-512

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - OUVERTURE DE CHAMBRE SUR CHAUSSEE POUR REPARATION DU RESEAU ORANGE - GIRATOIRE ENTRE LA RUE CAZAULT ET LE BD DE LA REPUBLIQUE - LE 25 JUILLET 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Le 25 juillet 2017**, la chaussée sera rétrécie sur le giratoire entre la rue Cazault et le boulevard de la République.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché dans sa forme habituelle à la Mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au Conseil départemental de l'Orne, Direction Départementale des Territoires, Service départemental d'incendie et de secours, Commissariat de Police d'Alençon, Gendarmerie, Altobus.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-513

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE POSE DE RÉSEAU DE CHAUFFAGE - PLACE FOCH ET RUE ALEXANDRE I^{ER} - DU MARDI 1^{ER} AOÛT AU VENDREDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1 – Du mardi 1^{er} août 2017 au vendredi 1^{er} septembre 2017, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Alexandre 1^{er} dans sa partie comprise entre le giratoire et le pont de la Briante, sauf pour les riverains et les véhicules de services.

Un itinéraire de déviation sera mis en place :

- Déviation sens 1 : rue de Bretagne puis rue Balzac
- Déviation sens 2 : rue Balzac puis Rue de Bretagne

Article 2 – Du mardi 1^{er} août 2017 au vendredi 1^{er} septembre 2017, le stationnement sera interdit Place Foch sur une largeur de 15 mètres le long du tracé du réseau et en fonction de l'avancement du chantier.

Les zones de stationnement non occupées par le chantier seront accessibles.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX
D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - PLACE FOCH ET RUE ALEXANDRE 1^{ER} - DU MARDI 22 AOÛT AU
VENDREDI 8 SEPTEMBRE 2017**

ARRÊTE

Article 1 – Du mardi 22 août 2017 au vendredi 8 septembre 2017, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Alexandre 1^{er} dans sa partie comprise entre le giratoire et le pont de la Briante, sauf pour les riverains et les véhicules de services.

Un itinéraire de déviation sera mis en place :

- Déviation sens 1 : rue de Bretagne puis rue Balzac
- Déviation sens 2 : rue Balzac puis Rue de Bretagne

Article 2 – Du mardi 22 août 2017 au vendredi 8 septembre 2017, le stationnement sera interdit aux abords du chantier
Les zones de stationnement non occupées par le chantier seront accessibles.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - LES GALOPADES DU
PATRIMOINE - LE VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2017**

ARRÊTE

Article 1 - Le vendredi 15 Septembre 2017, de 18h et jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur chacune des voies ou portion de voies suivantes :

- Place du Commandant Desmeulles	- Rue de Sarthe	- Square des Déportés
- Rue de Lancrel	- Place du Bas de Montsort	- Place du Général Bonet
- Rue Anne-Marie Javouhey	- Rue du Boulevard	- Rue du Docteur Bailleul
- Rue Jullien	- Rue St Pierre	- Rue Ste Thérèse
- Cour François Bouilhac	- Place de la 2 ^{ème} DB	- Rue St Blaise
- Cour Carrée de la Dentelle	- Rue Seurin	- Rue de la Pyramide
- Cour Jean et Bernadette Mars	- Place du 103 ^{ème} RI	- Rue de la Demi-Lune
- Rue Charles Aveline	- Rue du Pont Neuf	- Rue du Puits au Verrier
- Rue Camille Violant	- Rue de la Halle aux Toiles	- Parc Joubert
- Rue des Filles Notre Dame	- Passage vers le Parc de la Providence	- Rue d'Argentan
- Halle au Blé	- Parc de la Providence	- Rue de l'Écusson
- Rue Matignon	- Passerelle de la Providence	- Cour Clémenceau
- Rue Alexandre 1 ^{er}	- Quai Henri Dunant	- Place Poulet Malassis (entre le Cours Clémenceau et la rue Porchaine).
- Parc des Promenades	- Rue de l'Abreuvoir	
- Rue de Courtilloles	- Rue de la Poterne	
- Rue Eugène Lecointre	- Grande Rue	
- Rue Porte de la Barre	- Place de la Magdeleine	
- Rue St Léonard	- Jardin de la Maison d'Ozé	
- Grande Rue	- Place du Plénitre	
- Cour Cochon de Vaubougon	- Rue du Docteur Becquembois	
- Rue des Granges	- Rue des Capucins	
- Rue de la Juiverie		

Le vendredi 15 Septembre 2017, de 14H et jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sera interdite **Cours Clémenceau** dans sa totalité.

Seuls les véhicules des organisateurs munis de laissez passer seront autorisés à circuler sur le parcours après 14H.

Les transports urbains du réseau Alto seront autorisés à circuler jusqu'à 19H45 à la sortie de la gare d'échange de bus (site de la providence).

Article 2 – Du jeudi 14 Septembre 2017 à 19h00 au samedi 16 Septembre 2017 à 00h00, le stationnement sera interdit sur les voies suivantes rue de la Demi-Lune, dans la partie de cette voie comprise entre le Cours Clémenceau et la rue Valazé

Article 3 – En raison d'un marché de producteurs locaux dans le cadre des Galopades du Patrimoine Place Poulet Malassis dans la partie de cette voie comprise entre le Cours Clémenceau et la rue Porchaine :

- la circulation sera interdite le vendredi 15 septembre 2017 à 8h jusqu'à la fin de la manifestation
- le stationnement sera interdit du jeudi 14 Septembre 2017 à 19h jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 4 – Consécutivement à l'interdiction de circulation sur chacune des voies précitées constituant le parcours emprunté par les coureurs, la circulation des véhicules sera interdite sur les voies adjacentes débouchant sur le circuit, à savoir :

- Rue Eugène Lecointre sur toute la longueur de la rue
- Rue de la Sénatorerie
- Rue de Bretagne, dans la partie de cette voie comprise entre la Place Foch et le Boulevard Colbert

Article 5 – L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction des possibilités offertes par le déroulement de la manifestation.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté, pendant la durée de cette course, seront matérialisées par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par l'Association Comité d'Organisation des Galopades sous le contrôle de la Collectivité

Article 7 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 8 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 9 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 10 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 11 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 12 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-516

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - STATION SERVICE « RELAIS SAINT BLAISE » - 126 AVENUE DE BASINGSTOKE 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1er – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux est acceptée ;

Article 2 – Les prescriptions portées sur l'avis technique joint au procès-verbal de la sous-commission sécurité devront être respectées.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 01/08/2017

AREGL/ARVA2017-517

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RUE DU COLLEGE - TRAVAUX DE POSE DE MENUISERIES - PROLONGATION JUSQU'AU 21 JUILLET 2017

ARRÊTE

Article 1er – Les dispositions prévues à l'article 1^{er} et 2 de l'arrêté municipal ARVA2017-509 du 10 juillet 2017 sont prolongées jusqu'au **vendredi 21 juillet 2017**.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-518

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE REFECTION DE TRANCHEES - AVENUE DU GENERAL LECLERC - DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2017 AU MARDI 19 SEPTEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 11 septembre 2017 au mardi 19 septembre 2017, la circulation sur l'avenue du Général Leclerc du côté impair sera rétrécie et s'effectuera sur une largeur minimale de 3m, sur une longueur de 50m maximum, en fonction de l'avancement du chantier

La circulation sur la piste cyclable sera neutralisée en fonction de l'avancement du chantier.

Article 3 - Du lundi 11 septembre 2017 au mardi 19 septembre 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché dans sa forme habituelle à la Mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, au Service départemental d'incendie et de secours, Commissariat de Police d'Alençon, Gendarmerie, Altobus.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-519

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE REFECTION DE TRANCHEES - RUES DENIS PAPIN ET ODOLANT DENOS - DU LUNDI 4 SEPTEMBRE 2017 AU MARDI 12 SEPTEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 4 septembre 2017 au mardi 12 septembre 2017, la circulation s'effectuera en chaussée rétrécie sur les rues suivantes :

- rue Denis Papin, dans sa partie comprise entre la rue Cazault et le boulevard Lenoir Dufresne,
- rue Odolant Desnos, dans sa partie comprise entre la rue Denis Papin et le boulevard Lenoir Dufresne.

La circulation pour les traversées de chaussées s'effectuera par alternat manuel.

Article 3 - Du lundi 4 septembre 2017 au mardi 12 septembre 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - REMPLACEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE - RUE DES CHÂTELETS - DU LUNDI 4 SEPTEMBRE 2017 AU SAMEDI 30 SEPTEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 4 septembre 2017 au samedi 30 septembre 2017, la circulation rue des Châtelets, dans sa partie comprise entre le n°49 et l'intersection avec l'impasse des Écureuils, sera interdite.

L'accès des riverains et des véhicules de service seront maintenus pendant la durée des travaux.

L'accès à l'impasse des Écureuils et l'impasse des Blaireaux sera possible par Damigny.

Article 3 - Du lundi 4 septembre 2017 au samedi 30 septembre 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché dans sa forme habituelle à la Mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au Service départemental d'incendie et de secours, Commissariat de Police d'Alençon, Gendarmerie, Altobus.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ETABLISSEMENT « LA CASE DES SAVEURS REUNIONNAISES » - 39 COURS CLEMENCEAU -61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Établissement « **La case des saveurs réunionnaises** » à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade ainsi que sur une place de stationnement en face de l'établissement.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} août 2017 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2017.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté entre la façade de l'Établissement « **La case des saveurs réunionnaises** » et la terrasse.

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**12,5 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Août 2017.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoquée, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-522

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC - AVENUE KENNEDY - DU MARDI 22 AOÛT 2017 AU VENDREDI 25 AOÛT 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du mardi 22 août 2017 au vendredi 25 août 2017, la circulation sera interdite avenue Kennedy, dans sa partie comprise entre le giratoire Leclerc et la rue Châteaubriand.

L'accès des riverains et des véhicules de service sera maintenu pendant la durée des travaux.

Une déviation sera mise en place par l'Avenue Leclerc, la rue Alfred de Musset, la rue Victor Hugo, la rue Charles Péguy, puis la rue Guillaume le Conquérant.

Article 3 - Du mardi 22 août 2017 au vendredi 25 août 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché dans sa forme habituelle à la Mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-523

POLICE

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - VIDE GRENIER COMMUNE LIBRE DE MONSORT
- PLACE DU CHAMP DU ROI - DIMANCHE 10 SEPTEMBRE 2017**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du samedi 9 Septembre 2017 à 19h00 au dimanche 10 Septembre 2016, à 20h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le pourtour de la place du Champ du Roi.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RESEAU DE CHALEUR - RUE ANNE MARIE JAVOUHEY - LE MERCREDI 2 AOÛT 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Le mercredi 2 août 2017**, la circulation de tous les véhicules, sauf riverains, sera interdite rue Anne Marie Javouhey, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Lallemand et la rue Jullien.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 - **Le mercredi 2 août 2017**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour régler la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - VIDE GRENIER - PARKING DU LYCEE MARCEL MEZEN - SAMEDI 26 AOÛT 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Du vendredi 25 août 2017 à 19h00 au samedi 26 août 2017, à 20h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking du Lycée Marcel Mézen.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-525

POLICE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - CITHÉM FESTIVAL - RUE PORCHAINED - SAMEDI 26 ET DIMANCHE 27 AOÛT 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du samedi 26 août 2017 8h00 au dimanche 27 août 2017 19h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur quatre places de stationnement rue Porchaine, sauf pour les véhicules de l'équipe d'organisation du Cithém Festival.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-526

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - SCI IMMODENT 61 - 20 RUE DU LIEUTENANT TIROUFLET 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux est acceptée ;

Article 2 – Les prescriptions portées sur l'avis technique joint au procès-verbal de la sous-commission sécurité et d'accessibilité devront être respectées.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – L'intéressé dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de notification pour déposer un recours devant le Tribunal administratif de Caen contre le présent arrêté0

Article 5 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 04/08/2017

AREGL/ARVA2017-527

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - CABINET DENTAIRE - 23 RUE DE GUÉRAMÉ 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux est acceptée ;

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 3 – L'intéressé dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de notification pour déposer un recours devant le Tribunal administratif de Caen contre le présent arrêté.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 08/08/2017

AREGL/ARVA2017-528

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - TRANSFORMATION D'UN HOTEL PARTICULIER EN CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - 2 RUE DU TEMPLE 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux est acceptée.

Article 2 - Les prescriptions portées sur l'avis technique joint au procès-verbal de la sous-commission d'accessibilité devront être respectées.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – L'intéressé dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de notification pour déposer un recours devant le Tribunal administratif de Caen contre le présent arrêté.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 08/08/2017

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - CAFÉ DU THÉÂTRE - 78 PLACE DE LA HALLE AU BLÉ 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande de dérogation à la réglementation d'accessibilité est accordée.

Article 2 – Les prescriptions suivantes devront être respectées :

- En haut de l'escalier, un revêtement de sol devra permettre l'éveil à la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile ;
- des nez de marches de couleur contrastée par rapport au reste de l'escalier et antidérapants devront être installés ;
- la contremarche de la 1^{ère} et la dernière marche devra être visuellement contrastée par rapport à la marche sur une hauteur minimale de 10 cm

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – L'intéressé dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de notification pour déposer un recours devant le Tribunal administratif de Caen contre le présent arrêté.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 08/08/2017

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RACCORDEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE - RUE SEURIN - VENDREDI 11 AOUT 2017

ARRÊTE

Article 1 – **Le vendredi 11 aout 2017**, la circulation de tous les véhicules sera interdite (sauf riverains et services) rue Seurin.

L'accès et la sortie des riverains se fera par la rue du Mans.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 2 – **Le vendredi 11 aout 2017**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-531

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX POUR LE TIRAGE DE LA FIBRE OPTIQUE - RUE DE VILLENEUVE - DU MERCREDI 16 AOUT 2017 AU LUNDI 4 SEPTEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mercredi 16 aout 2017 au lundi 4 septembre 2017, la chaussée sera rétrécie, rue de Villeneuve à Alençon, dans la partie de cette voie comprise entre le n° 22 et le n° 84.

Article 3 - Du mercredi 16 aout 2017 au lundi 4 septembre 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour régler la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGULATION DE LA POPULATION DES PIGEONS COMMUNS

ARRÊTE

Article 1^{er} – Il est interdit de nourrir et d’attirer systématiquement ou de façon habituelle les pigeons, tant sur le domaine public que sur le domaine privé.

Article 2 – Le piégeage des pigeons est autorisé sur le territoire de la Ville d’Alençon, afin de réguler leur population, par le piégeur ci-après dénommé :

- David GENEST, piégeur agréé n° 61-2859

Article 3 – La période de traque aura lieu du 1^{ER} Septembre 2017 au 30 juin 2018.

Article 4 – Les pigeons capturés seront comptabilisés, détruits et remis à l’équarrissage dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 5 – Le piégeur pourra procéder au piégeage des pigeons à titre gratuit sur les propriétés privées, lorsque les circonstances le justifient, avec l’accord express des propriétaires par le biais d’une demande formulée par écrit et la conclusion d’une convention (cf. annexe) entre la Ville d’Alençon et les demandeurs.

Article 6 – La Ville d’Alençon se réserve cependant le droit de refuser certaines demandes d’intervention dans les cas suivants :

- Lorsque la sécurité du piégeur ne serait pas assurée
- Lorsque, suite à une première intervention, les propriétaires ne se seraient pas conformés aux prescriptions formulées par le piégeur afin d’interdire les accès des pigeons.

Article 7 – le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - PLACE POULET MALASSIS - ASSOCIATION VIVE LA RÉSISTANCE - SAMEDI 12 AOUT 2017

ARRÊTE

Article 1 – **Samedi 12 Aout 2017 de 14h et jusqu’à la fin de la manifestation**, le stationnement de tous les véhicules, hormis les véhicules militaires anciens sera interdit Place Poulet Malassis aux abords du Parvis de la Halle aux Toiles sur une surface équivalente à six places de stationnement.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'Association organisatrice sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

GC/
SA/ARVA2017-27

VILLE D'ALENÇON
CONSEIL MUNICIPAL
Délégation d'une partie des fonctions du Maire à Madame
Simone BOISSEAU – Conseiller délégué

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints, à des membres du Conseil Municipal,

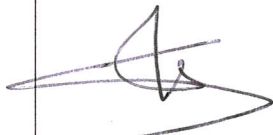
VU les délibérations du Conseil Municipal du 11 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

VU la délibération du 11 juillet 2017 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à subdéléguer sa signature à ses Adjoints et Conseillers Municipaux en vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement de la Collectivité, il convient de donner délégation à un Conseiller délégué,

ARRÊTE

Article 1er – Sont délégués sous la surveillance et la responsabilité du Maire à **Madame Simone BOISSEAU – Conseiller délégué**, l'instruction, le règlement administratif et la signature de tous actes, arrêtés et décisions y compris les marchés publics (passation, attribution, signature, suivi d'exécution et tous documents utiles à la réalisation des missions) relatifs aux :

ATTRIBUTIONS	SIGNATURE
Conseil citoyen Quartier Ouest	

Article 2 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet ainsi qu'aux intéressés.

Article 3 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

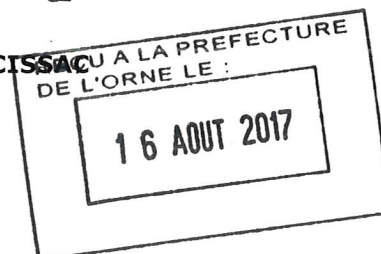
Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le **14 AOUT 2017**
Le Maire d'Alençon,

Affiché le : **18 AOUT 2017**



Emmanuel DARCISSAC



GC/
SA/ARVA2017-28

VILLE D'ALENÇON
CONSEIL MUNICIPAL

Délégation d'une partie des fonctions du Maire à Madame
Catherine DESMOTS – Conseiller délégué

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints, à des membres du Conseil Municipal,


VU les délibérations du Conseil Municipal du 11 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

VU la délibération du 11 juillet 2017 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à subdéléguer sa signature à ses Adjoints et Conseillers Municipaux en vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement de la Collectivité, il convient de donner délégation à un Conseiller délégué,

ARRÊTE

Article 1er – Sont délégués sous la surveillance et la responsabilité du Maire à **Madame Catherine DESMOTS – Conseiller délégué**, l'instruction, le règlement administratif et la signature de tous actes, arrêtés et décisions y compris les marchés publics (passation, attribution, signature, suivi d'exécution et tous documents utiles à la réalisation des missions) relatifs aux :

ATTRIBUTIONS	SIGNATURE
Conseil des jeunes / Conseil des sages	

Article 2 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet ainsi qu'aux intéressés.

Article 3 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le 14 AOUT 2017
Le Maire d'Alençon,

Affiché le : 18 AOUT 2017

Emmanuel DARCISSAC



GC/
SA/ARVA2017-29

VILLE D'ALENÇON
CONSEIL MUNICIPAL
Délégation d'une partie des fonctions du Maire à Madame
Christine HAMARD – Conseiller délégué

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints, à des membres du Conseil Municipal,

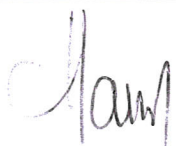
VU les délibérations du Conseil Municipal du 11 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

VU la délibération du 11 juillet 2017 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à subdéléguer sa signature à ses Adjoints et Conseillers Municipaux en vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement de la Collectivité, il convient de donner délégation à un Conseiller délégué,

ARRÊTE

Article 1er - Sont délégués sous la surveillance et la responsabilité du Maire à **Madame Christine HAMARD – Conseiller délégué**, l'instruction, le règlement administratif et la signature de tous actes, arrêtés et décisions y compris les marchés publics (passation, attribution, signature, suivi d'exécution et tous documents utiles à la réalisation des missions) relatifs aux :

ATTRIBUTIONS	SIGNATURE
Conseil citoyen Croix-Mercier	

Article 2 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet ainsi qu'aux intéressés.

Article 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le **14 AOUT 2017**
Le Maire d'Alençon,

Affiché le : **18 AOUT 2017**



Emmanuel DARCISSAC



GC/
SA/ARVA2017-30

VILLE D'ALENÇON
CONSEIL MUNICIPAL
Délégation d'une partie des fonctions du Maire à Madame
Ghéziel KHADIRY- Conseiller délégué

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints, à des membres du Conseil Municipal,


VU les délibérations du Conseil Municipal du 11 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

VU la délibération du 11 juillet 2017 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à subdéléguer sa signature à ses Adjoints et Conseillers Municipaux en vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement de la Collectivité, il convient de donner délégation à un Conseiller délégué,

ARRÊTÉ

Article 1er – Sont délégués sous la surveillance et la responsabilité du Maire à **Madame Ghéziel KHADIRY – Conseiller délégué**, l'instruction, le règlement administratif et la signature de tous actes, arrêtés et décisions y compris les marchés publics (passation, attribution, signature, suivi d'exécution et tous documents utiles à la réalisation des missions) relatifs aux :

ATTRIBUTIONS	SIGNATURE
Conseil citoyen de Perseigne	

Article 2 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet ainsi qu'aux intéressés.

Article 3 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le **14 AOUT 2017**
Le Maire d'Alençon,

Affiché le : **18 AOUT 2017**


Emmanuel DARCISAC



VILLE D'ALENÇON

Délégation de signature au Directeur général adjoint des services

Monsieur Claude LE BRUN

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-30, R.2122-8 et R.2122-10,

VU le statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté communautaire n° 2009-724 du 30 septembre 2009 portant recrutement en qualité d'Attaché Principal Territorial de Monsieur Claude LE BRUN à compter du 1^{er} octobre 2009,

VU l'arrêté communautaire n°2010-90 portant détachement de Monsieur Claude LE BRUN, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services (40 000 à 150 000 habitants), à compter du 1^{er} février 2010,

VU la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} février 2016 approuvant l'avenant n° 12 modifiant l'annexe 1 de la convention de mise à disposition réciproque des agents de la Ville et de la Communauté Urbaine d'Alençon,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 11 juillet 2017 par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

CONSIDÉRANT que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner à Monsieur Claude LE BRUN délégation de signature dans ses attributions de Directeur Général des Services.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, en cas d'absence ou d'empêchement manifeste du Directeur Général des Services, **délégation de signature pour tous les actes de l'administration communale** dans les conditions prévues à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités territoriales susvisé,

Article 2 – Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du maire d'Alençon, **délégation de signature pour tous les documents relatifs à des dépenses de fonctionnement**, dans les conditions prévues à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,

Article 3 – Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, en cas d'absence ou d'empêchement manifeste du Directeur Général des Services, **délégation de signature pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, la légalisation des signatures et la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiements**, dans les conditions prévues à l'article R.2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 4 – Sont déléguées, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, en cas d'absence ou d'empêchement manifeste du Directeur Général des Services, les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état-civil pour la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription, pour la réception des déclarations (de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants « naturels », du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation), pour la transcription ; la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état-civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus, en vertu de l'article R.2322-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, à :

signature

Monsieur Claude LE BRUN

Directeur Général Adjoint des Services



Article 5 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet et à Madame le Procureur de la République.

Article 6 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le 14 AOUT 2017

Le Maire d'Alençon,

Affiché le : 18 AOUT 2017



Emmanuel DARCISSAC



VILLE D'ALENÇON

**Délégation de signature à la Responsable du service Gestion
des carrières et Paie -**

Madame Maud BORDERIE-MOULIN

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-30, R.2122-8 et R.2122-10,

VU le statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté communautaire n° 2005-66 portant recrutement de Madame Maud BORERIE-MOULIN en qualité de responsable du service Gestion de carrière et Paie, à compter du 1 mars 2005,

VU la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} février 2016 approuvant l'avenant n° 12 modifiant l'annexe 1 de la convention de mise à disposition réciproque des agents de la Ville et de la Communauté Urbaine d'Alençon,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 11 juillet 2017 par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

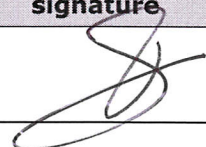
ARRÊTÉ

Article 1 : Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, **délégation de signature pour tous actes, décisions et documents nécessaires à la fois au bon fonctionnement interne et à l'exercice des missions du service mentionné ci-après, à savoir :**

- **Courriers courants**
- **Attestation Pôle emploi**
- **Attestation de travail**
- **Ordre de mission**
- **Ouverture et actualisation du compte épargne temps (CET)**

Madame Maud BORDERIE-MOULIN

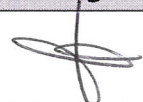
*Responsable du service Paie et Gestion
des carrières*

signature


Article 2 - Est délégué sous la surveillance et la responsabilité du Maire, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maud BORDERIE-MOULIN, selon les mêmes termes, à :

Madame Nathalie CHAIGNARD

*Responsable du service Recrutement et
Formation*

signature


Article 3 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet et à Madame le Procureur de la République.

Article 4 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

Reçu en Préfecture le :

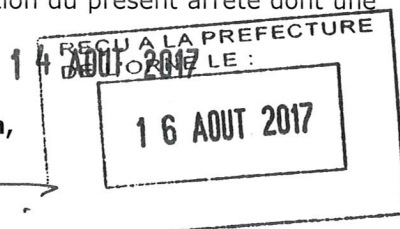
Fait à Alençon, le
Le Maire d'Alençon,

Affiché le :

18 AOUT 2017



Emmanuel DARCISSAC



ASSEMBLÉES

VILLE D'ALENÇON

**Délégation de signature à la responsable du service Recrutement
et formation**

Madame Nathalie CHAIGNARD

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-30, R.2122-8 et R.2122-10,

VU le statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté communautaire n° 2005-338 portant recrutement de Madame Nathalie CHAIGNARD en qualité de chef du service Recrutement et Formation, à compter du 29 août 2005,

VU la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} février 2016 approuvant l'avenant n° 12 modifiant l'annexe 1 de la convention de mise à disposition réciproque des agents de la Ville et de la Communauté Urbaine d'Alençon,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 11 juillet 2017 par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,


ARRÊTE

Article 1 : Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, **délégation de signature pour tous actes, décisions et documents nécessaires à la fois au bon fonctionnement interne et à l'exercice des missions du service mentionné ci-après, à savoir :**

- **Accusé de réception des candidatures**
- **Convocations aux entretiens de recrutement**
- **Notification de décision pour les candidats non retenus**
- **Attestation d'emplois, attestation Pôle emploi**
- **Conventions de stage**
- **Ordre de mission**
- **Courriers courants**

Madame Nathalie CHAIGNARD

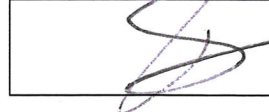
*Responsable du service Recrutement et
Formation*

signature


Article 2 – Est délégué sous la surveillance et la responsabilité du Président, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie CHAIGNARD, selon les mêmes termes, à :

**Madame Maud BORDERIE-
MOULIN**

*Responsable du service Paie et Gestion
des carrières*

signature


Article 3 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet et à Madame le Procureur de la République.

Article 4 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le

Affiché le :

18 AOUT 2017



Le Maire d'Alençon

Emmanuel DARCISSAC



GC/
SA/ARVA2017- 34

ASSEMBLÉES

VILLE D'ALENÇON

Délégation de signature – Tenue des registres municipaux

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** les articles L.2122-20, R 2121-9, R 2122-7 et R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le statut de la Fonction Publique Territoriale,
- VU** les arrêtés de titularisation des agents concernés,
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} février 2016 approuvant l'avenant n° 12 modifiant l'annexe 1 de la convention de mise à disposition réciproque du personnel de la Ville et de la Communauté Urbaine d'Alençon,
- VU** les délibérations du Conseil Municipal du 11 juillet 2017 par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, délégation de signature pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article R 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à :

Signature

Madame Geneviève CHARDON

Attaché principal



Madame Karen RICOUS

Rédacteur



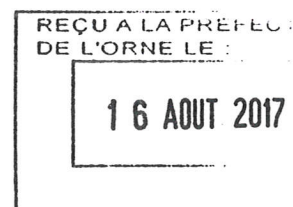
Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise aux intéressées.

Fait à Alençon, le **14 AOUT 2017**

Le Maire d'Alençon,

Emmanuel DARCISSAC



Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

18 AOUT 2017



VILLE D'ALENÇON

DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

Délégation de signature à Madame Nathalie LURSON

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,


VU l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté n° 1999-396 du 5 février 1999, portant recrutement par voie de mutation de Madame Nathalie LURSON en qualité d'Agent Administratif à compter du 1^{er} février 1999,
VU l'arrêté n° DRH/ARCUA2015-700 du 2 juin 2015, portant titularisation par voie de détachement de Madame Nathalie LURSON en qualité d'Ingénieur territorial au Département Aménagement, Urbanisme et Développement Durable à compter du 5 juin 2015,
VU la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} février 2016 approuvant l'avenant n° 12 modifiant l'annexe 1 de la convention de mise à disposition des agents de la Ville à la Communauté Urbaine d'Alençon,
VU les délibérations du Conseil Municipal du 11 juillet 2017 par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

ARRÊTE

Article 1er – Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, **délégation de signature pour tous actes, décisions et documents nécessaires au bon fonctionnement interne des services du Département mentionné ci-dessous, à :**

Madame Nathalie LURSON

Ingénieur territorial

signature


Article 2 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet et à Madame le Procureur de la République.

Article 3 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le **14 AOUT 2017**
Le Maire d'Alençon,

Affiché le :

18 AOUT 2017



Emmanuel DARCISSAC

REÇU A LA PREF
DE L'ORNE LE :

16 AOUT 2017